

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1011 pris en Conseil d'administration et accordant la concession définitive du lot 162 du plateau de Djibouti.

n° 1011

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 septembre 1939

Numéro JO  
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro  
31 octobre 1939

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 1er mars 1939 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

**Vu** le procès-verbal d'adjudication du 12 juin 1911 approuvé le 29 juin 1911

**Vu** la demande de concession définitive formulée par la Banque de l'Indochine en date du 18 août 1939

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission de la propriété foncière le 8 septembre 1939

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 septembre 1939,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Il est fait concession définitive à la Banque de l'Indochine, société anonyme dont le siège social est à Paris 96, boulevard Haussmann, du lot n°162 du plateau de Djibouti immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le numéro 262.

#### Art. 2

— La mutation sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans les vingt jours de la notification du présent arrêté.

#### Art. 3

— Le présent arrêté, qui sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans les vingt jours de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

